

13/06/2023

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023
- 5) Médiation préalable obligatoire - Convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne
- 6) Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures
- 7) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 8) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 9) Convention MSA pour la prestation de service Relais Petite Enfance
- 10) Questions diverses

La séance débute à 18h41.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard

Invités : Sylvie Lavallade, Jérémy Roux, Serge Roux

Pouvoirs : Charlotte Guéret à Philippe Mazière

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Mathieu Meyze, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 7. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine CASIMIR est désignée secrétaire de séance.

3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical

Conformément à la délibération D012-2020 du 15 juin 2020 fixant la liste des délégations du comité syndical données à sa Présidente, la Présidente informe l'assemblée que, par les décisions DC002-2023 et DC003-2023, elle a souscrit un emprunt auprès de la Banque des Territoire pour financer la construction du pôle enfance intercommunal.

La décision DC002-2023 a retenu l'offre initiale de prêt de 2.000.000 € présentée par la Banque des Territoires.

Considérant les conclusions du comité d'engagement de la Banque des Territoire du 15 mai 2023 octroyant un emprunt de 1.500.000 € pour l'année 2023, la décision DC003-2023 a

annulé la décision DC002-2023 pour accepter l'offre de prêt de 1.500.000 €. Si nécessaire, il sera possible de solliciter 500.000 € supplémentaires par la suite.
Le comité syndical prend acte de ces décisions.

4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

5) Médiation Préalable Obligatoire – Convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

La Présidente expose que la médiation est un préalable obligatoire pour certains litiges. Les recours formés par les agents territoriaux contre les décisions administratives défavorables doivent être, à peine d'irrecevabilité par le tribunal administratif, précédés d'une tentative de médiation.

La Présidente indique les 7 domaines concernés, dont la liste est fixée par décret :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement ;
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et après une période d'expérimentation par certains Centres de Gestion, il est prévu que tous les Centres de Gestion proposent une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent.

Les avantages de la MPO sont nombreux :

- la procédure est rapide ;
- le litige peut être résolu à l'amiable via un accord entre les parties, sans saisine du juge administratif ;
- le coût est modéré : aucun droit d'entrée pour l'adhésion, 400 € par médiation de 8 heures (+ les frais de déplacement du médiateur) et 50 € par heure supplémentaire de mobilisation du médiateur.

La Médiation Préalable Obligatoire est encadrée notamment par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Sa mise en place nécessite la signature d'une convention avec le CDG 87 et l'apposition obligatoire d'une mention spécifique sur les arrêtés concernés par cette MPO pour informer les agents de cette nouvelle voie de recours.

La Présidente indique enfin que la commission ressources humaines réunie le 15 mai 2023 a pris connaissance de ces dispositions et a émis un avis favorable.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne et autorise la Présidente à signer la convention correspondante.

6) Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures hebdomadaires

La Présidente expose que, comme chaque année, il convient d'anticiper les fins de contrats qui interviennent au cours de l'été au sein du pôle enfance (ALSH et TAP).

Elle demande au comité syndical de se prononcer sur la création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine à compter du 26 juin 2023.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de postes supplémentaires. Ces postes sont susceptibles de remplacer ceux ouverts pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, alors que les besoins du service sont permanents.

Ces postes à créer ne seront pourvus que début septembre 2023 après deux mois de vacance d'emploi obligatoire.

La Présidente indique enfin que la commission ressources humaines réunie le 15 mai 2023 a pris connaissance de ces dispositions et a émis un avis favorable.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine à compter du 26 juin 2023.

7) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

La Présidente indique que l'animatrice du Relais Petite Enfance quittera le SIEPEA dans les prochaines semaines.

La directrice de la crèche, titulaire d'un poste à temps complet, a fait part de son intérêt pour lui succéder et il est envisagé d'accompagner favorablement son souhait d'évolution professionnelle.

La Présidente précise que, conformément à l'engagement contractuel pris auprès de la CAF, le développement de la structure à concurrence du temps complet peut être respecté à cette occasion.

En tout état de cause, compte tenu des délais réglementaires de recrutement, le changement de poste ne pourra pas intervenir avant l'automne, ce qui induit une période de fermeture du RPE au moins pour trois mois.

Sur le plan financier, cette fermeture de trois mois compenserait le coût supplémentaire du changement d'animatrice.

Sur le plan organisationnel, une intervention à 75 ou 80 % sur le RPE pourrait être complétée par une transition de 20 ou 25 % du temps de travail au sein de la crèche. Cela pourrait favoriser la transition avec la nouvelle direction de la structure et/ou donner lieu à un renfort ponctuel en cas de besoin pendant quelques semaines.

M. Serge ROUX souligne que les postes de direction de la crèche et d'animation du RPE sont tout de même différents.

M. MAZIÈRE reconnaît que la situation du RPE, dans son fonctionnement actuel, peut être améliorée. Par conséquent, il y a une opportunité à faire évoluer la structure.

Mme BARINOTTO demande si des candidatures à l'offre de direction de la crèche ont été reçues. Il est répondu que ce n'est pas encore le cas.

Mme LAGRANGE demande depuis combien de temps l'offre est diffusée. Il est répondu que cela fait une quinzaine de jours.

Mme BARINOTTO demande combien d'assistantes maternelles fréquentent le RPE. Il est répondu que 77 % d'entre elles ont des contacts réguliers avec le relais.

La Présidente indique enfin que la commission ressources humaines réunie le 15 mai 2023 a pris connaissance de ces dispositions et a émis un avis favorable.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour l'animation du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} juillet 2023.

8) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Comme indiqué au point précédent, la Présidente précise qu'il est nécessaire de lancer le recrutement pour la direction de la crèche et anticiper ainsi le changement de poste de la directrice actuelle.

Un poste d'éducateur de jeunes enfants vacant est actuellement inscrit au tableau des effectifs mais, de façon à disposer de suffisamment de possibilités de recrutement, elle expose qu'il convient de créer un poste dans le second grade du cadre d'emplois : éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Une fois la procédure de recrutement achevée et selon le statut de la candidature sélectionnée, le poste non pourvu sera proposé à la suppression.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

9) Convention MSA pour la prestation de service Relais Petite Enfance

La Présidente expose que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin verse une participation financière complémentaire de celle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne aux organismes gestionnaires des Relais Petite Enfance (RPE).

En 2021, cette part MSA a atteint 530 €.

La convention précédente est arrivée à terme le 31 décembre 2021, une nouvelle convention a été adressée au SIEPEA pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le comité syndical autorise la Présidente à signer ladite convention avec la MSA du Limousin.

10) Questions diverses

La Présidente informe le comité syndical que des communes membres de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE connaissent des difficultés dans la gestion des leurs équipements de petite enfance et enfance.

Des élus de Nantiat et Saint-Jouvent ont notamment sollicité un entretien afin d'exposer ces difficultés et demander conseil dans la gestion des équipements d'intérêt communautaires.

Une réunion avec les Maires de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac se tiendra le 15 juin 2023 pour qu'ils soient informés de cette situation.

La Présidente précise que, à l'occasion de cette réunion, elle souhaiterait évoquer les complémentarités dans les besoins en personnel entre le SIEPEA et les communes.

Les échantillons d'enduit correspondant aux teintes prévues au permis de construire du pôle enfance intercommunal sont présentés à l'assemblée.

La Présidente conclut en annonçant qu'un moment convivial marquant la fin d'année scolaire se tiendra avec les élus et agents du SIEPEA le 13 juillet à 18h30. Le lieu reste à déterminer.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h48.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Catherine CASIMIR
Secrétaire de séance

